Notice d'Information 2024

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors ParcourSup

IFSI – Hôpital de Cannes Simone VEIL
15 Avenue des broussailles – CS 50008 – 06414 CANNES Cedex
Tél. : 04 93 69 70 06
direction.ifsi@ch-cannes.fr
http://www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation/

Début des inscriptions : **Mercredi 17 janvier 2024**

Clôture des inscriptions : **Mercredi 6 mars 2024**

Les dossiers doivent être déposés à l'IFSI dans une enveloppe aux jours et heures suivants :
(Aucun dossier ne sera pris hors ces jours et heures)

Du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

(Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale)

Avis important

Tous les dossiers doivent être déposés au secrétariat de l'IFSI
au plus tard le Mercredi 6 mars 2024
Ou postés au plus tard le Mercredi 6 mars 2024 (à 23h59 cachet de la poste faisant foi)
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Date de l'épreuve écrite (lieu précisé sur la convocation)
SAMEDI 6 AVRIL 2024 : APPEL DES CANDIDATS à 8h45

Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers-temps de 9h30 à 10h10
Sous épreuve de calculs simples : de 10h15 à 10h45, candidats tiers-temps de 10h25 à 11h05

Date de l'épreuve orale (lieu précisé sur la convocation) :
Du 25 MARS au 17 MAI 2024

Regroupement de 10 Instituts de Formation en Soins Infirmiers
Région Sud - Provence-Alpes-Côte-D'azur et Monaco - GCS Nice Université

Attention : La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus. Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.

HÔPITAL DE CANNES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Admission 2024 Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection :

> Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale* à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

*** Merci de nous transmettre votre relevé de carrière (12 trimestres minimum de cotisation) que vous devez télécharger sur le site https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/**

Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un.

Inscriptions

Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement PACA - AMU (liste en annexe)

> Le candidat qui choisit 2 instituts dépose un seul dossier et un seul chèque de 140 euros, correspondant aux frais d'inscription, uniquement dans l'institut de son choix n°1.

- En cas de désistement ou d'empêchement de concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.
- En cas d'annulation ou de report de l'épreuve de sélection, aucun dédommagement ne sera appliqué.
- Tout dossier envoyé ou déposé hors du délai fixé (cachet de la poste faisant foi) sera conservé par l'institut et les droits d'inscription aux épreuves ne seront pas remboursés.
- Si à l'étude du dossier, celui-ci s'avère incomplet et/ou non conforme, le candidat ne sera pas convoqué aux épreuves de sélection ; le dossier sera conservé par l'Institut et le candidat ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais d'inscription.
- Le candidat est tenu de passer les épreuves au lieu indiqué sur la convocation et ne sera pas accepté dans un autre centre. Le candidat qui n'a pas reçu sa convocation doit impérativement contacter l'institut où il s'est inscrit en amont des épreuves.

Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
  L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

Candidat en situation de handicap

Les candidats sollicitant un aménagement pour les épreuves de sélection devront transmettre à l'IFSI l'avis de la CDAPH ou d'un médecin agréé désigné par cet organisme, et les modalités d'aménagements des épreuves préconisées.

Le Directeur s'efforcera de les appliquer dans la limite de ses possibilités.

Résultats

L'affichage des résultats aura lieu le :

Le jeudi 30 mai 2024 à 10 heures

dans les IFSI du premier et deuxième choix, et sur le site internet de l'IFSI de premier choix **http://www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation/**

A l'issue des épreuves de sélection, la Présidente du jury établit une liste d'admis par institut et par ordre de mérite. Les candidats sont personnellement informés par courrier.

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrables suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Le nombre de places disponibles par institut est égal au nombre de places FPC (voir annexe) diminué du nombre de reports de scolarité le cas échéant.

Très important — Confirmation d'affectation

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont 4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- **s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI (*),**
- **s'acquitter des droits d'inscription (*),**
- **fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme Parcoursup.**

Pour information, pour l'année universitaire 2023-2024 les frais d'inscription s'élevaient à : 100 euros pour la CVEC et 170 euros pour les droits d'inscription en IFSI.

(*) sont exonérés les candidats dont les études sont prises en charge par leur employeur

Rentrée : le LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

L'admission est subordonnée à la production :

- **d'un dossier médical comportant :**
  - **un certificat établi par un médecin agréé exigé le jour de la rentrée scolaire ;**
  - **un certificat médical des vaccinations conforme à la réglementation exigé le 1er jour de stage.**
- **d'un dossier administratif complet demandé par l'IFSI.**

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur www.maregionsud.fr

Regroupement de 10 IFSI REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR NICE UNIVERSITE

CODE	IFSI	QUOTA 2024 (Sous réserve d'évolution) et sous-quotas formation professionnelle continue	CODE	IFSI	QUOTA 2024 (Sous réserve d'évolution) et sous-quotas formation professionnelle continue
17	IFSI CHU NICE 12 Avenue de Valombrose 06100 NICE Tél : 04 92 03 87 33 ifsi@chu-nice.fr www.chu-nice.fr	147 (44)	22	GCS de l'IFPVPS - IFSI SAINT RAPHAEL 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	71 (21)
18	IFSI – Hôpital de Cannes Simone VEIL 15 Avenue des broussailles CS 50008 06414 CANNES CEDEX Tél : 04 93 69 70 06 direction.ifsi@ch-cannes.fr http://www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation/	154 (46)	23	GCS de l'IFPVPS - IFSI DRAGUIGNAN 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	42 (13)
19	IFSI SAINTE MARIE 9337, route de St Laurent Quartier Plan du Bois 06610 LA GAUDE Tél : 04 93 13 70 80 ifsisaintemarie@ahsm.fr http://ifsi-sainte-marie.theia.fr/	132 (40)	24	IFSI Croix-Rouge Compétence Site d'Ollioules 201, chemin de Faveyrolles CS 00003 83192 OLLIOULES Cedex Tél : 04 94 93 66 04/Fax : 04 94 93 66 19 https://competence.croix-rouge.fr	92 (28)
20	IFSI CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2 Avenue Antoine Péglion BP 189 – 06507 MENTON CEDEX 7 Tél : 04 93 28 72 15 ou 25 / Fax : 04 93 37.66.59 secretariat.ifsi.ifas@ch-menton.fr www.ch-menton.fr	44 (13)	25	IFSI Croix-Rouge Compétence Site de Nice 17 Avenue Cap de Croix 06100 NICE Tél : 04 93 53 86 00/Fax : 04 93 53 38 01 concours.ifsi-nice@croix-rouge.fr https://competence.croix-rouge.fr https://www.facebook.com/irfss.nice https://twitter.com/IrfssNice	104 (31)
21	GCS de l'IFPVPS - IFSI LA GARDE 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	162 (49)	26	IFSI CHPG 1, Avenue Pasteur 98000 Monaco Tél : 00 377 97 98 98 60 ifsimc@chpg.mc https://www.chpg.mc/	30 (10)

Institut de Formation en Soins Infirmiers

INSCRIPTION et CONSTITUTION DU DOSSIER - Année 2024

GCS Nice-Sophia Antipolis Université

Suivre impérativement les points 1 et 2 ci-dessous pour validation de l'inscription

1°- Inscription en ligne sur :
https://myselect-paca.epsilon-informatique.net/g/universite-de-nice-sophia-antipolis-et-principaute-de-monaco

2°- Transmission des pièces à l'IFSI. Le dossier d'inscription complet doit être parvenu à l'IFSI de l'Hôpital de Cannes Simone VEIL au plus tard le Mercredi 6 mars 2024 (À 23h59 cachet de la poste faisant foi)

POUR TOUS LES CANDIDAT.E.S, fournir :

- **L'attestation récapitulative de l'inscription en ligne ;**
- **La fiche d'inscription fournie par l'institut de votre 1er choix, dûment remplie ;**
- **1 photo d'identité, nom et prénom indiqués au verso**
- **La photocopie recto verso d'une pièce d'identité (sauf permis de conduire) en cours de validité comportant la mention *« J'atteste la conformité à l'original de la présente copie »*, datée et signée par le.la candidat.e ;**
- **3 enveloppes autocollantes avec NOM du CANDIDAT et ADRESSE COMPLÈTE, format 21.5 x 11, affranchies au tarif en vigueur ;**
- **Les droits d'inscription** : lors du dépôt du dossier, les candidats doivent s'acquitter du montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection qui s'élève à **140 Euros**, payable par **virement (voir coordonnées bancaires sur la fiche d'inscription) ou** par **chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre de **"IFSI Hôpital de CANNES", (en précisant au dos : vos nom, prénom, ainsi que l'intitulé : sélection IFSI FPC 2024)** ;
- **Un justificatif officiel, attestant à la date d'inscription de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (Merci de nous transmettre votre relevé de carrière (12 trimestres minimum de cotisation) que vous devez télécharger sur le site https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/. Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un) ;**
- Le.s diplôme.s obtenu.s (s'il y a lieu);
- Les attestations de formations continues suivies le cas échéant ;
- **Un curriculum vitae ;**
- **Une lettre de motivation.**

Les éléments en gras sont à fournir impérativement.

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RENDU HORS DÉLAI SERA REJETÉ
AUCUN DOSSIER NE SERA RESTITUE

DATES IMPORTANTES

Dates des épreuves écrites	: **Samedi 6 avril 2024**
Date des épreuves orales	: **Du lundi 25 mars au mercredi 17 mai 2024 inclus**
Résultats d'admission	: **Jeudi 30 mai 2024 à 10h00**
Rentrée	: **Lundi 2 Septembre 2024**

Les résultats des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFSI de l'Hôpital de CANNES Simone VEIL seront affichés à l'Institut et sur notre site internet : http://www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation (aucun résultat ne sera donné par téléphone)

FICHE INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION EN IFSI

Accès à la formation préparant au diplôme d'État d'Infirmier

INFORMATIONS CNIL : Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n°78 du 6 Janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi par le C.R.I.H pour les informations le concernant.

Les résultats peuvent être diffusés sur les sites des instituts.
La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.
Si vous n'autorisez pas la publication de votre nom dans le cadre de la diffusion des résultats, seul votre numéro de candidat.e sera inscrit.

❒ *Affichage autorisé*

❒ *Affichage non autorisé*

Signature

En application à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, vous êtes invité.e à formuler 2 choix :
IFSI du choix n°1 : …… ……

IFSI du choix n°2 : ……

INSCRIPTION 2024

FPC

RESERVE A L'ADMINISTRATION

IFSI Hôpital de CANNES Simone Veil

PHOTO

Date réception dossier : /__/__/ /__/__/ /__/__/

N° Candidat.e : ……

Code IFSI n°1 : …**18**……

Code IFSI n°2 : ……

LIBELLER EN LETTRES CAPITALES

NOM……

NOM MARITAL……

PRENOM ……

NATIONALITE (en toutes lettres) ……

DATE DE NAISSANCE /__/__/ /__/__/ /__/__/ **SEXE** masculin /__/ féminin /__/

COMMUNE DE NAISSANCE……**DEPARTEMENT** /___/

ADRESSE……

……

VILLE…… **CODE POSTAL** /__/__/__/__/__/

TEL/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/**PORTABLE**/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

MAIL……@……

N° de sécurité sociale : ……

Date d'expiration de la pièce d'identité : ……

LE DOSSIER COMPLET (FICHE D'INSCRIPTION ET INTÉGRALITÉ DES PIÈCES DEMANDÉES DOIT ÊTRE ENVOYÉ PAR COURRIER À L'IFSI DE CANNES POUR VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Pièces déposées :

❒ Attestation récapitulative d'inscription en ligne
❒ 1 photo d'identité
❒ Copie de la pièce d'identité (sauf permis de conduire)
❒ 3 enveloppes affranchies au tarif en vigueur
❒ Droits d'inscription : **140 euros**
❒ Virement : en précisant le NOM du candidat + Sélection IDE FPC 2024**+ fournir justificatif de virement**

RIB : 10071 06000 00002006391 42

IBAN : FR76 1007 1060 0000 0020 0639 142

BIC : TRPUFRP1

❒ Chèque N°……
❒ Banque……
❒ Espèces

Êtes-vous en situation de handicap ? ❒ Oui ❒ Non

Notification MDPH ou médecin habilité ❒
Aménagement …… ❒

Candidat.e.s relevant de la formation professionnelle continue ayant 3 ans minimum de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription.

❒ Copies du relevé de carrière ou justificatifs 3 ans de cotisation
❒ Curriculum vitae ❒ Lettre de motivation
❒ Copie du ou des diplôme.s détenu.s
❒ Copie.s attestation.s de formations continue suivies

« Conformément à la réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux », le candidat atteste dur l'honneur :

J'atteste que je ne suis pas concerné.e par une décision encore en cours prise par l'institut de formation paramédical dans lequel j'étais inscrit et qui ferait obstacle à mon admission en IFSI à la rentrée de Septembre 2024 ;

J'atteste que je ne suis pas actuellement inscrit.e en IFSI ;

J'atteste que je ne suis pas en situation d'avoir interrompu la formation en IFSI pour laquelle je candidate.

Etes-vous détenteur.trice

D'un diplôme ? ❒ Oui ❒ Non

Si oui, lequel ?……(joindre la copie)

❒ Copie du diplôme

Je demande mon inscription

- Les droits d'inscription aux épreuves demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs épreuves, aucun dédommagement ne sera appliqué.
- Le.la candidat.e est tenu de passer les épreuves au lieu indiqué sur la convocation et ne sera pas accepté.e dans un autre centre. Le.la candidat.e qui n'a pas reçu sa convocation doit impérativement contacter l'institut où il.elle s'est inscrit.e en amont des épreuves.
« J'atteste avoir pris connaissance du règlement du regroupement et m'engage à le respecter. »
« J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'IFSI de l'Hôpital de CANNES Simon Veil consultable sur le site internet de l'institut (www.ch-cannes.fr) ou à l'institut ».
« Je soussigné.e atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. »

Fait à……le……
Si candidat mineur signature du représentant légal

Signature :

Règlement des épreuves de sélection 2024 pour l'admission en instituts de formation en soins infirmiers des regroupements :

- **Région SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur – GCS AMU, 16 instituts,**
- **Région SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco – GCS NICE Université, 10 instituts,**

soit 26 instituts.

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) des 26 instituts des regroupements Région Provence Alpes Côte d'Azur, organisées conformément à :

- l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier .

Ces instituts, **répartis au sein des deux académies de la Région**, sont les suivants :

Aix - Marseille Université : 16 instituts :

- l'IFSI Capelette de l'AP-HM, situé 114 Boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille ;

- l'IFSI de l'Hôpital Nord de l'AP-HM, situé 34 Boulevard Pierre Dramard 13915 Marseille Cedex 20 ;

- **l'IFSI des Hôpitaux Sud de l'AP-HM,** situé 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille ;

- l'IFSI Saint-Jacques, située Pôles d'activités "les Flamants" 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille ;

- l'IFSI du GCSPA du CH Montperrin, situé 109 Avenue du Petit Barthélémy 13617 Aix-en-Provence Cedex 1 ;

- l'IFSI du GCSPA de l'hôpital du pays Salonais, situé 207 Avenue Julien Fabre - BP 321 - 13658 Salon-de-Provence Cedex ;

- l'IFSI du CH Edmond Garcin, situé 35 Avenue des Sœurs Gastine BP 31330 - 13677 Aubagne Cedex ;

- l'IFSI du CH de Martigues, situé Le Bâteau Blanc – BAT C et D - Chemin de Paradis - BP 50248 13698 MARTIGUES Cedex ;

- l'IFSI du CH Joseph Imbert, situé Quartier Fourchon, BP 80195, 13637 Arles Cedex ;

- l'IFSI du CH de Digne, situé Quartier Saint-Christophe CS 60213 04495 Digne-les-Bains Cedex 9 ;

- l'IFSI du CHICAS, situé 1 Place Auguste Muret BP 101 05007 Gap Cedex ;

- l'IFSI du Centre Hospitalier des Escartons "Les Neiges", situé 15 avenue Adrien Daurelle, 05105 Briançon Cedex ;

- l'IFSI de l'ERFPP du GIPES d'Avignon et Pays de Vaucluse, situé 740 chemin des Meinajariès TSA 48418, 84907 Avignon Cedex 9 ;

- l'IFSI du CGD13, situé 176 avenue de Montolivet, BP 50058, 13375 Marseille cedex 12 ;

- l'IFSI de la Blancarde, Pôle Euroméditerranée de formation aux métiers du soin, situé 59 rue Peyssonnel, CS 80402, 13331 Marseille Cedex 03 ;

- l'IFSI Croix Rouge compétence, site de Marseille, Parc Eiffel des Aygalades - bâtiment l'Olivier - 35, boulevard du Capitaine Gèze - 13014 MARSEILLE

Académie de Nice : 10 instituts :

- l'IFSI Croix Rouge compétence, Site d'Ollioules, situé 201, Chemin de Faveyrolles, CS 00003, 83192 Ollioules Cedex ;

- l'IFSI Croix Rouge compétence, site de Nice, situé 17 avenue Cap de Croix, 06100 Nice ;

- l'IFSI du CHU de Nice, situé 12 Avenue de Valombrose, 06100 Nice ;

- l'IFSI du CH Simone Veil de Cannes, situé 15 Avenue des Broussailles CS 50008 - 06414 Cannes Cedex ;

- l'IFSI Sainte Marie, situé 9337, route de St Laurent - Quartier Plan du Bois, 06610 La Gaude ;

- l'IFSI du CH La Palmosa, situé 2 Avenue Antoine Peglion - BP 189 - 06507 Menton Cedex 7 ;

- l'IFSI de l'IFPVPS La Garde, situé 32, avenue Becquerel, ZI Toulon Est, BP 074, 83079 Toulon Cedex 9 ;

- **l'IFSI de l'IFPVPS Saint Raphael,** situé 200 avenue Victor Sergent, 83700 St Raphaël ;

- **l'IFSI de l'IFPVPS Draguignan,** situé 102 Avenue Alphonse GILLET, 83300 Draguignan ;

- **l'IFSI du CHPG,** situé 1 avenue Pasteur, 98000 Monaco.

Le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Après en avoir pris connaissance, le candidat devra cocher la case « J'ai pris connaissance du règlement » lors de son inscription en ligne.

Article 1er - Dispositions générales applicables à chaque GCS :

Les candidats s'inscrivent dans un des instituts du GCS : cette inscription constitue leur choix n° 1. Les candidats choisissent, s'ils le souhaitent, un second institut (2ème choix). Les notices de chaque institut sont téléchargeables sur la plateforme d'inscription. Les inscriptions se font conformément aux dispositions précisées dans la notice de l'institut du choix n°1.

Article 2 - Modalités d'admission PACA pour la rentrée scolaire de septembre 2024

En accord avec l'ARS PACA, l'admission en IFSI 2024 sera prononcée sur la base des résultats obtenus aux deux épreuves suivantes :

- Un entretien de 20 mn noté sur 20 points s'appuyant sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :
  - la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ou un permis de séjour (voir point 6.2 documents acceptés)
  - le ou les diplômes détenu(s)
  - le ou les attestation(s) des employeur(s) (voir tableau ci-dessous) et attestations de formations continues
  - un curriculum vitae
  - une lettre de motivation.

- Une épreuve écrite de 1 heure notée sur 20 points, comprenant :
  - Une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
  - Une sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 20/40.

La complétude du dossier est la condition impérative pour être convoqué aux épreuves de sélection.

- **Tout dossier envoyé ou déposé hors du délai fixé (cachet de la poste faisant foi) sera conservé par l'institut et les droits d'inscription aux épreuves ne seront pas remboursés.**
- **Si à l'étude du dossier, celui-ci s'avère incomplet et/ou non conforme, le candidat ne sera pas convoqué aux épreuves de sélection ; le dossier sera conservé par l'Institut et le candidat ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais d'inscription.**

- **Aucun document visant à compléter le dossier ne sera accepté après la date de clôture des inscriptions.**

Sont acceptés, pour justifier des 3 années minimum de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription à la sélection, les documents suivants :

Tous les documents doivent être à votre nom.

	Justificatifs fournis	Conduite à tenir / Modalités/ Conditions d'acceptation
	Certificat de travail établi à la fin de la période travaillée.	Avec dates, tampon employeur, signature
	Attestation employeur	Avec dates, tampon employeur, signature
	Attestation employeur destinée à Pôle Emploi (doc Pôle Emploi)	
	Attestation éditée par Pôle Emploi	Attestation nominative
	Bulletins de salaire, fiches de paie	
	Contrat d'apprentissage établi à la fin de la période travaillée.	Période rémunérée
	Justificatif de « cotisation à un régime sociale » (à demander sur le site ameli.fr, ou URSSAF, ou caisse de la mutualité sociale agricole)	Avec dates et justificatifs de cotisations sociales
	Relevé de carrière sur https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication	
	Tout document officiel justifiant une rémunération	Doit faire apparaitre le nom du candidat
	Cas des auto entrepreneurs : Attestation d'affiliation à l'URSSAF	Avec dates
Documents admis sous conditions	Attestation de stage rémunéré	Avec justificatif de cotisations sociales impérativement
Documents refusés	Contrat de travail (car possibilité de rupture)	
	Deux documents attestant du travail sur une même période	Chaque date ou période de travail n'est retenue qu'une seule fois

Article 3- Conditions d'accès aux épreuves de sélection

Se référer aux modalités décrites dans la notice d'inscription.

Article 4 - Modalités d'inscription aux épreuves de sélection

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans la notice de chaque institut.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du dispositif de sélection et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

Article 5 - Candidats en situation de handicap

Le candidat qui demande un aménagement des modalités des épreuves doit obtenir une préconisation de la MDPH ou d'un médecin désigné par cet organisme. La mise en œuvre de cette préconisation est soumise à la validation du directeur d'IFSI qui y répond dans la limite des moyens dont il dispose et en informe le candidat.

Tout justificatif de demande d'aménagement des épreuves doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Article 6 - Organisation des épreuves

Le déroulement des épreuves est précisé dans la notice.

6-1 : Convocation aux épreuves

A) à l'épreuve orale

Chaque candidat est convoqué à l'épreuve orale par courrier postal ou électronique. Le candidat doit contacter l'institut **si la convocation ne lui est pas parvenue au plus tard** le vendredi 22 mars 2024 (début des épreuves orales le 25 mars 2024).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves. L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé, et des retards ou erreurs de distribution, ainsi que des problèmes de réception de courrier électronique.
Le candidat se présente **au lieu indiqué sur la convocation**.

B) à l'épreuve écrite

Chaque candidat est convoqué à l'épreuve écrite par courrier postal ou électronique. Le candidat doit contacter l'institut **si la convocation ne lui est pas parvenue au plus tard** :

- le jeudi 21 mars 2024 (épreuve écrite le samedi 23 mars 2024 pour l'académie Aix-Marseille).
- le jeudi 4 avril 2024 (épreuve écrite le samedi 6 avril 2024 pour l'académie de Nice).

Le candidat se présente au lieu indiqué sur la convocation.

6-2 : Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors de son inscription et des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie, parmi les documents suivants :

- ✓ Carte d'identité nationale française ou étrangère,
- ✓ Passeport français ou étranger,
- ✓ Carte de séjour temporaire ou carte de résident,
- ✓ Carte de combattant ou carte d'identité militaire.

Le candidat dont les papiers d'identité ont été volés ou perdus est accepté uniquement sur présentation de la déclaration de police, en l'absence de laquelle il n'est pas autorisé à passer les épreuves.

Le candidat est tenu :

- De maintenir pendant toute la durée de l'épreuve ses oreilles dégagées et libres de tout dispositif, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves et attesté par certificat médical.
  Tout candidat contrevenant s'expose à l'annulation de l'épreuve par décision du jury.

6-3 : Plan Urgence Attentat

En fonction des préconisations ministérielles, des mesures de renforcement du contrôle d'accès aux lieux de composition pourront être mises en place. **Il est demandé de ne pas se munir de sac ou bagage volumineux.**

Article 7 - Admission

Le jury d'admission se réunit et établit la liste de classement des candidats pour chaque institut. Les délibérations sont prononcées par le jury, qui est souverain.

Le candidat admis dans l'institut de son 1er ou 2d choix doit confirmer par écrit son admission **dans les 5 jours ouvrables** suivant la publication des résultats : passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont 4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

1. s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiant et de Campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI,

- s'acquitter des droits d'inscription,
- fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme Parcoursup.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Le candidat s'est inscrit dans un seul IFSI (pas de deuxième choix) : le candidat est positionné en liste principale ou complémentaire s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 20.
- Le candidat a coché un second choix :
    - Le candidat est admis en liste principale de son choix 1. Il n'apparaîtra pas sur les listes de son second choix.
    - Le candidat est admis en liste complémentaire de son choix 1 et en liste principale de son choix 2. S'il confirme son inscription pour l'IFSI de son choix 2, il ne pourra plus faire valoir sa place en liste complémentaire de l'IFSI de son choix 1. En l'absence de confirmation de son inscription pour l'IFSI de son choix 2, il perd sa place sur la liste principale de son choix 2 mais reste classé sur la liste complémentaire de son choix 1.
    - Le candidat positionné sur liste complémentaire sur les listes de ses 2 choix pourra être appelé par l'un ou l'autre institut en fonction des places vacantes.

Article 8 - Admission définitive *(Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 ; Loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire).*

« L'admission définitive est subordonnée :

a) à la production, au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la règlementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

Aucune dérogation n'est possible.

Article 9 - Report pour l'entrée en scolarité *(Titre Ier - Chap. 1er - article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018)*

« Le candidat qui bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

Article 10 - Demande de consultation ou de communication de documents

A) Fiche d'évaluation l'épreuve orale

Aucune consultation ni communication n'est possible : « En ce qui concerne l'épreuve d'entretien, la fiche d'évaluation n'a pas le caractère d'un document administratif au sens de la loi du 17 juillet 1978, c'est un document couvert par le principe du secret des délibérations du jury, qui est souverain. »

B) Demande d'envoi de copie

Le candidat adresse une demande écrite au directeur de l'institut en précisant :
- ses nom, prénom, date de naissance,
- son n° d'inscription,

et accompagne sa demande d'une enveloppe (format 21 x 29,7cm) portant son adresse et affranchie au tarif en vigueur.

Une photocopie de sa copie d'examen lui est envoyée sans annotation ni appréciation en application des dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Seule la note apparaît sur la copie.

Cet envoi est possible dans un délai maximum d'une année après la réunion du jury d'admission.

La grille d'évaluation n'est jamais communiquée : l'évaluation relève de la compétence souveraine du jury.

C) Demande de consultation de copie

Le candidat a la possibilité de consulter sa copie. Celle-ci ne comporte aucune annotation ni appréciation en application des dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Seule la note apparaît sur la copie.

Cette consultation est possible dans un délai d'une année après la réunion du jury d'admission.

La grille d'évaluation n'est jamais communiquée : l'évaluation relève de la compétence souveraine du jury.

Article 11 - Protection des données

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les instituts s'engagent à protéger les données communiquées par les candidats. Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des admissions en formation infirmière : instituts du regroupement, établissements supports, prestataire de gestion informatique, ARS. Tous les destinataires s'engagent à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des épreuves et de la procédure d'admission dans les instituts.